



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 27-2022

**Arrêté d'imposition pour l'année 2023**

## **Préambule :**

La Commission des finances s'est réunie le lundi 12 septembre 2022 en salle de conférence de la salle de spectacle.

Étaient présents : MM. Delaquis François, Golay Pascal, Hertig Philippe, Keller Vincent, Mme Zufferey- Merminod Mélinda, M. Richard Sylvain (président-rapporteur)

La Municipalité était représentée par M. Jean-Francois Clément, Syndic, accompagné de M. Michaël Perrin , Chef de service finances.

## **Présentation de la Municipalité :**

Le Syndic précise que le préavis est porté par l'ensemble de la Municipalité.

Selon préavis, il rappelle ce qui a motivé celle-ci à maintenir le taux actuel et à limiter à un an la validité du taux d'imposition.

Cette importante décision qui touche tous la population n'a pas été facile à prendre et a suscité un vif débat en Municipalité.

Les incertitudes sont nombreuses actuellement, il y a entre autres :

- Le contexte international qui impacte le marché des énergies
- le relèvement des taux interbancaires (emprunts)
- la réforme de la péréquation financière intercommunale qui reste une épée de Damoclès
- l'éventuelle réduction des points d'impôts cantonaux (motion Jobin)

Toutefois - et après vérification auprès de la Préfecture - il est impossible de repousser le dépôt de l'arrêté d'imposition au-delà du 31 octobre 2022 en attendant des éléments permettant une décision mieux étayée.

## **Discussion générale**

Impossible de parler finance sans évoquer le grand thème du moment : l'énergie.

Un commissaire signale qu'en page 10 du préavis la formulation concernant l'augmentation des dividendes du SIE peut-être mal interprétée.

Le boursier précise qu'il s'agit d'éléments plus techniques que politiques et que l'augmentation des dividendes était dû, ces dernières années, au développement rapide du district. Avec l'explosion du prix de l'électricité, ces dividendes appartiennent au passé et l'ECom surveille étroitement les distributeurs.

Un commissaire souhaite que le point suivant soit communiqué :

Lors de la discussion, le boursier signale que -1 cts par KWh = une perte de 1 Mio Frs pour SIE, globalement ceci a un impact.

En regard du point 3.2.2 du préavis et les différents tableaux présentés, il faut retenir que :

- L'impôt sur le revenu et la fortune (PP) pour des raisons structurelles et conjoncturelles accuse une baisse estimée à 700 Kfrs en comparant 2019 à 2022.
- l'impôt sur le bénéfice et le capital (PM) , après une chute importante entre 2018 et 2019 dû à RIE III , devrait se situer à un niveau comparable à 2019.

Un commissaire regrette que le préavis ne contienne pas de projection sur les futures augmentations d'impôts à prévoir pour atteindre l'équilibre.

Les points 3.2.3 (investissement 2021-2025) et 3.2.4 (Développement des prestations communales) du préavis ne suscitent pas de question particulière de la part des commissaires.

Globalement la CoFin entend qu'il semble "urgent d'attendre" et salue le fait que le taux n'ait été fixé que pour une année.

La commission dans son ensemble est sceptique.

Elle comprend toutefois qu'au vu des nombreuses mauvaises nouvelles qui assomment actuellement la population en particulier la classe moyenne, *la temporalité n'est pas la bonne pour proposer aujourd'hui une modification de l'arrêté d'imposition.*

Il apparaît clairement que toutes les ambitions communales ne sont pas finançables actuellement. Tenir la ligne du plan d'investissement dans son ensemble paraît fortement compromise.

Les 2 derniers paragraphes du point 4 du préavis (page 10) sont d'ailleurs très clairs à ce sujet.

Un commissaire émet le souhait que la Municipalité ne "savonne pas la planche" à la CoFin et qu'elle présente des données financières "en dur" lors de chaque préavis.

Fidèle à son rôle, la CoFin ne peut que rendre attentif le Conseil communal qu'il faudra, lors de chaque votation ayant des incidences financières, procéder à une pesée des intérêts.

Les autres impôts fixés dans l'arrêté d'imposition, ainsi que les taxes, n'ont fait l'objet d'aucune discussion.

## **DÉTERMINATION DE LA COMMISSION**

Les commissaires ont eu la possibilité de discuter du préavis avec leur groupe respectif, pour certains les débats ont été animés.

Précisant que les ambitions communales ne semblent pas finançables actuellement, c'est à l'unanimité des commissaires présents que la CoFin accepte l'arrêté d'imposition 2023.

## **CONCLUSIONS**

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 27-2022 de la Municipalité du 29 août 2022,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

De garder le taux communal actuel au taux de 77.0%, ainsi que tous les autres impôts et taxes dans leur état actuel pour 2023.

### **ADOPTE**

L'arrêté d'imposition de la Ville de Renens pour l'année 2023 tel que présenté par la Municipalité.

La commission des finances (COFIN)

Delaquis François: .....

Golay Pascal : .....

Hertig Philippe : .....

Keller Vincent : .....

Richard Sylvain (Président- rapporteur): .....

Zufferey-Merminod Mélinda : .....